



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Glumex

Nom de la substance: hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques
Numéro d'Enregistrement 01-2119472146-39-0000
REACH:
N° CAS: 90622-57-4
N° CE: 918-167-1
UFI:

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

adhesives release agents

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MOLL bauökologische Produkte GmbH
proclima
Rue: Rheintalstraße 35 - 43
Lieu: D-68723 Schwetzingen
Téléphone: +49 (0) 6202 2782-0
Téléfax: +49 (0) 6202 2782-21
e-mail: info@proclima.de
e-mail (Interlocuteur): info@proclima.de
Internet: http://www.proclima.de
Service responsable: info@proclima.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Allemagne Giftnotruf Göttingen, +49 0551 - 19240, 24heure(s), 365 jour(s)/1 année
ORFILA; Numéro d'urgence: +33145425959 - Commentaire: Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres antipoison Français. Ces centres antipoison et de centres de toxicologie une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Information supplémentaire

uniquement à usage professionnel

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226
Asp. Tox. 1; H304
Aquatic Chronic 4; H413

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Mention Danger
d'avertissement:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 2 de 14

Pictogrammes:



Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P331 NE PAS faire vomir.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser Sable sec, Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool pour l'extinction.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Caractérisation chimique

INCI C9-12-ISOALKANES

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
90622-57-4	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques			100 %
	918-167-1		01-2119472146-39-0000	
	Flam. Liq. 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 4; H226 H304 H413			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité	
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
90622-57-4	918-167-1	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	100 %	
	par inhalation: CL50 = >4951 mg/l (vapeurs); par inhalation: CL50 = >5600 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2200 - 2500 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 3 de 14

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger. Veiller à un apport d'air frais. Le cas échéant, respiration artificielle par oxygène. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire. Appeler un médecin.

En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Laver abondamment à l'eau/au savon.

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Danger par aspiration

Appeler immédiatement un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Danger par aspiration - Pneumonie

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂); Extincteur à sec; Jet d'eau pulvérisée; mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone, Monoxyde de carbone

Risque d'inflammation: Densité Glumex: 0,756 g/cm³ < Densité Eau

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 4 de 14

Équipement spécial de protection en cas d'incendie Vêtement de protection. Combinaison complète de protection
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Information supplémentaire

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).
Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.
Evacuer les personnes en lieu sûr.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).
Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Pour les non-secouristes

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Tenir les personnes non protégées à l'écart.
Pour les non-secouristes

Pour les secouristes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Eloigner toute source d'ignition.
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse.
Evacuation: voir rubrique 13, L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Pour le nettoyage

Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Autres informations

Veiller à un apport d'air frais.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8. Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 5 de 14

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Contrôle de l'air ambiant

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Éviter le rejet dans l'environnement.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/] antidéflagrant.

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Porter uniquement des vêtements de protection de bonne taille, confortables et propres.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit.

Information supplémentaire

Observer le mode d'emploi.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Stocker dans un endroit sec. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Protéger du rayonnement solaire.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart de: Comburant, fortes; Acide fort; Base

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir à l'écart de: Gel, Forte chaleur, Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Contact pour informations: Fournisseur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 6 de 14

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
-	Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)	-	1000		VME (8 h)	
		-	1500		VLE (15 min)	

Conseils supplémentaires

Allemagne TRGS 900 (RCP-Méthode)
hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques: 300 mg/m³ limitation de crête 2(II)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage/] antidéflagrant.
Référence à d'autres sections: 7

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

lunettes à coques (Matériau, résistant aux solvants)
Lunettes avec protections sur les côtés EN 166

Protection des mains

Modèle de gants adapté EN ISO 374
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), PE (polyéthylène), PVA (alcool polyvinylique)
En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :
Épaisseur du matériau des gants >0,35 mm (NBR (Caoutchouc nitrile))
Temps de pénétration >120 min
Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures:
Épaisseur du matériau des gants >0,35 mm (NBR (Caoutchouc nitrile))
Temps de pénétration >10 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.
Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

dépassement de la valeur limite: Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Appareil de protection respiratoire approprié: Type A

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 7 de 14

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Prévoir un bassin de rétention, par exemple une fosse sans écoulement. Préparez un matériau absorbant inerte

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: Liquide
Couleur: incolore
Odeur: sans odeur

Testé selon la méthode

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: ~179 - 191 °C
Point de sublimation: Aucune donnée disponible
Point de ramollissement: Aucune donnée disponible
Point d'écoulement: Aucune donnée disponible
Point de solidification: -50 °C
Point d'éclair: 56 °C ASTM D 93

Inflammabilité

solide/liquide: Aucune donnée disponible
gaz: Aucune donnée disponible

Dangers d'explosion

Aucune information disponible.

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 7 vol. %
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune donnée disponible
gaz: >200 °C
Température de décomposition: Aucune donnée disponible
pH-Valeur: Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique: non déterminé
Viscosité cinématique: 1,45 mm²/s ASTM D 445
(à 25 °C)
Hydrosolubilité: <0,1 % g/L
(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur: 1 hPa
(à 20 °C)
Pression de vapeur: Aucune donnée disponible
Densité (à 20 °C): 0,756 g/cm³ ASTM D 4052



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 8 de 14

Densité apparente: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes
Aucune information disponible.

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en corps solides: Aucune donnée disponible

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Maniement sûr: voir rubrique 7
Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger des radiations solaires directes.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Comburant, fortes
Acide fort, Base

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 9 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
90622-57-4	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	Study report (1995)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2200 - 2500 mg/kg	Lapin	Study report (1961)	Standard acute method, applying 4 differ
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >4951 mg/l	rat	ECHA	
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 >5600 mg/l	rat	ECHA	

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

Autres informations

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 10 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
90622-57-4	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	> 1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	REACH Registration Dossier
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	>1000	48 h	Daphnia magna	ECHA
	Toxicité pour les poissons	NOEC mg/l	0,209	28 d	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	> 1 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier

12.2. Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

N° CAS	Substance				
	Méthode	Valeur	d	Source	
	Évaluation				
90622-57-4	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques				
		77%	28		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
90622-57-4	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	>= 1,99

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
90622-57-4	hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques	>= 6,91	calculé	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Classe risque aquatique 1

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 11 de 14

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

déchets dangereux

Code d'élimination des déchets - Produit

140603 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08); déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques; autres solvants et mélanges de solvants; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. (hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
Catégorie de transport:	3
N° danger:	30
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A. (hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Code de classement:	F1
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1

Transport maritime (IMDG)



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 12 de 14

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	223
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité exceptée:	E1
EmS:	F-E, S-D
Groupe de ségrégation:	chlorites
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3295
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, < 2% aromatiques)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	III
Étiquettes:	3
Dispositions spéciales:	A3 A324
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	10 L
Passenger LQ:	Y344
Quantité exceptée:	E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	366
IATA-Quantité maximale (cargo):	220 L
14.5. Dangers pour l'environnement	
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

2010/75/UE (COV): 100 % (756 g/l)

2004/42/CE (COV): 100 % (756 g/l)

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 13 de 14

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
DIRECTIVE (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

Information supplémentaire

Allemagne
À observer:
Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau (AwSV)
TRGS: 220, 400, 401, 402, 500, 509, 510, 555, 600, 720 ff., 800, 900
Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette matière a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
CLP: Regulation on Classification, Labelling and Packaging of Substances and Mixtures,
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
EC50: Effectice concentration, 50 percent
DNEL: Derived No Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Les principales références bibliographiques et sources de données

ECHA-Dossier

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Glumex

Date de révision: 13.05.2022

Page 14 de 14

H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.